

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

PRESIDENTE DE SEANCE : Mme HOCHART Donata, Maire

PRESENTS : HOCHART Donata, Maire ; CIURYS Christophe – FOURNIER Guillaume – HENOT Dominique – BOURGEOIS Carnot – BUYCK Isabelle, Adjoints – CHAVAUDRA Evelyne – PRZYBOROWSKI LAMPIN Brigitte – TANGHE Jacques – TOUIL Marie-Claude – PEZE Bruno – MERESSE Marie-Hélène – DEGAND Daniel – BOUDAUD Fouad – PAYEN Rémi – TAVERNESE Audrey – MINOT Grégory – JANCZAK Stanislas, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : PAW Renée – BIELKIN Laurence, Adjoints – BAVYE Raymond – TINEBINAL Sabrina – PORZYCKI Philippe – BOULHEMZE Marie-Laure – BOUKHRISS Mamoun – GALLET Ophélie – COINTE Arnaud – TIERTANT Stéphanie, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSE : MONTEVILLE Georges-Marie, Conseiller Municipal

SECRETAIRE : MINOT Grégory, Conseiller Municipal

Le Quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Adoption des décisions municipales
- 2/ Ouverture des centres de loisirs pendant les vacances scolaires d'octobre 2023
- 3/ Avenant n° 3 au contrat d'assurances SMACL « Responsabilité civile »
- 4/ Fête des mères 2023
- 5/ Additif à la délibération relative à l'acquisition auprès de Maisons et Cités de parcelles situées 18-20 rue Henri Leclerc
- 6/ Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
- 7/ Additif à la délibération n°14 du 9 juin 2023 portant création de l'école de danse municipale
- 8/ Signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS
- 9/ Signature d'une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers
- 10/ Avenant n° 1 au marché de voirie et d'enfouissement des réseaux divers
- 11/ Renforcement des relations opérationnelles avec les élus
- 12/ Convention d'adhésion pour le conseil et l'assistance chômage avec le Centre de Gestion du Nord
- 13/ Mise à disposition de terres agricoles moyennant un fermage
- 14/ Rétrocession des voiries du lotissement dit « le champ de lin »
- 15/ Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024 – Passage au référentiel M57
- 16/ Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

Questions diverses

Informations diverses

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté sans observation.

1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Il sera donné connaissance des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

- **Décision n° 17/2023 du 19 juin 2023 portant sur le remboursement d'un sinistre** : la MAIF a remboursé la somme de 5 154,23 € concernant des dégâts occasionnés à la salle Tanière, rue Roger Salengro suite à une tentative d'effraction dans la nuit du 25 au 26 février 2023.
- **Décision n° 18/2023 du 19 juin 2023 portant sur la conclusion d'un marché de travaux de restructuration des installations électriques dans les écoles de la commune** : l'offre de la société H2EI a été retenue pour un montant de **87 557,17 €** Hors Taxe.
- **Décision n° 19/2023 du 19 juin 2023 portant sur la conclusion d'un marché d'aménagement d'un élévateur PMR pour le hall de l'Hôtel de Ville** : l'offre de la société SD BAT pour le lot 1 « Gros œuvre étendu » a été retenue pour un montant de **150 483.31 € HT** et l'offre de la société SAS MGC pour le lot 3 « Chauffage » a été retenue pour un montant de **8 977.44 € HT**
- **Décision n° 20/2023 du 19 juin 2023 portant sur la conclusion d'un marché de travaux d'aménagements sécuritaires face aux écoles de la Commune** : l'offre de la société GUINTOLI a été retenue pour un montant de **340 000 €** Hors Taxe.
- **Décision n° 21/2023 du 19 juin 2023 portant sur la conclusion d'un marché à bon de commande pour la fourniture de consommables informatiques** : l'offre de la société BELTA a été retenue selon le bordereau des prix unitaires présenté.
- **Décision n° 22/2023 du 22 août 2023 portant sur la conclusion d'un marché de Transports scolaires pour l'année scolaire 2023/2024** : l'offre des Transports Jules BENOIT a été retenue selon le bordereau des prix unitaires présenté.
- **Décision n° 23/2023 du 07 septembre 2023 portant sur la fixation du tarif d'entrée pour l'organisation d'une pièce de théâtre** : le prix d'entrée de cet évènement a été fixé à 5 €.

2/ OUVERTURE DES CENTRES DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES D'OCTOBRE 2023

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix POUR dont 10 procurations), ont décidé d'ouvrir un centre de loisirs pendant les vacances scolaires d'octobre 2023, soit du **lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre inclus** (sauf le 1^{er} novembre) et ont adopté les tarifs suivants :

↳ Pour les enfants domiciliés à Fouquières, la participation journalière par enfant serait :

<u>Quotien familial > 618</u>		<u>Quotien familial < 618</u>	
- 1 ^{er} enfant	5.10 €	- 1 ^{er} enfant	5.00 €
- 2 ^{ème} enfant	4.90 €	- 2 ^{ème} enfant	4.80 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	4.70 €	- à partir du 3 ^{ème} enfant	4.60 €

Pour les familles bénéficiaires de l'aide aux temps libres, une réduction de 3,40 € sera effectuée sur le tarif journalier par enfant (sous réserve que la notification aux temps libres soit fournie).

Un droit d'inscription de 5 € par enfant sera demandé à l'ouverture des centres.

↳ Pour les enfants domiciliés dans une autre commune, la participation journalière par enfant serait :

<u>Quotien familial > 618</u>		<u>Quotien familial < 618</u>	
- 1 ^{er} enfant	10,20 €	- 1 ^{er} enfant	10,00 €

- 2 ^{ème} enfant	9,80 €	- 2 ^{ème} enfant	9,60 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	9,40 €	- à partir du 3 ^{ème} enfant	9,20 €

Pour les familles bénéficiaires de l'aide aux temps libres, une réduction de 3,40 € sera effectuée sur le tarif journalier par enfant (sous réserve que la notification aux temps libres soit fournie).

Un droit d'inscription de 10 € par enfant sera demandé à l'ouverture des centres.

Le Centre de Loisirs fonctionnerait du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, avec restauration le midi. Si le Conseil Municipal donnait son accord, des enfants pourraient être accueillis avant l'ouverture ou après la fermeture du Centre de Loisirs : soit de 7 h 30 à 9 h et 17 h à 18 h 30.

La participation complémentaire journalière par enfant s'élèverait à :

- Enfant ouvrant droit à l'aide au temps libre de la CAF : 1,00 € par enfant domicilié à Fouquières et 2,00 € par enfant domicilié dans une autre commune.
- Enfant n'ouvrant pas droit à l'aide au temps libre de la CAF : 1,10 € par enfant domicilié à Fouquières et 2,20 € par enfant domicilié dans une autre commune.

Le tarif d'accueil journalier pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé serait fixé à 1,65 €.

Les projets éducatif et pédagogique ont été rappelés.

3/ AVENANT N° 3 AU CONTRAT D'ASSURANCES SMACL « RESPONSABILITE CIVILE »

Les membres du Conseil Municipal ont décidé, à l'unanimité (28 voix POUR dont 10 procurations), d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat d'assurances « Responsabilité Civile 3010-0005 » établi par la SMACL à Niort, portant sur l'ajustement de la cotisation de l'année 2022. Cet avenant concerne la garantie des dommages causés à autrui – défense et recours et engendre un coût supplémentaire pour l'année 2022 de 296,20 € TTC.

4/ FETE DES MERES – ANNEE 2023

Le Conseil Municipal a fixé à l'unanimité (28 voix POUR dont 10 procurations) le montant de l'allocation allouée aux mères ou pères de famille, pour l'année 2023, soit :

- **50 €** aux mères et pères titulaires de la médaille de la famille française,
- **20 €** par enfant de moins de 16 ans au 1^{er} juillet 2023, pour les mères ou pères ayant au moins 4 enfants âgés de moins de 16 ans au 1^{er} juillet 2023.

5/ ADDITIF A LA DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION AUPRES DE MAISONS ET CITES DE PARCELLES SIS 18-20 RUE HENRI LECLERC

Lors de ses réunions en date du 18 juin 2020 et 13 avril 2023, le Conseil Municipal a adopté les délibérations portant sur l'acquisition auprès de Maisons et Cités, des parcelles AC 729 (provenant de la parcelle AC 228), AC 732 (provenant de la parcelle AC 229) et AC 736 (provenant de la parcelle AC 256) afin de permettre la réalisation d'un parking et ainsi faciliter le stationnement et la circulation des véhicules, rue Henri Leclercq.

Maisons et Cités ayant informé dernièrement Madame le Maire que la parcelle AC733 (représentant le mur mitoyen) faisait également partie de l'acquisition des 18 et 20 rue Henri Leclercq et qu'elle devait être intégrée au projet, sans modification du prix d'acquisition.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité (28 voix POUR dont 10 procuration) d'intégrer cette parcelle référencée AC 733 à l'acquisition actée par les délibérations du 18 juin 2020 et du 13 avril 2023, et a autorisé Madame le Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir et tous actes afférents à ce projet.

6/ TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Suite à une demande de la Trésorerie Municipale de Lens, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité (28 voix POUR dont 10 procuration) de fixer le tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2023 comme suit :

ENSEIGNES	Année 2023
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	16,70 €
Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	33,40 €
Superficie supérieure à 50 m ²	66,80 €

PREENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES	Année 2023
Superficie inférieure ou égale à 50 m ² - non numérique	16,70 €
Superficie supérieure à 50 m ² - non numérique	33,40 €
Superficie inférieure ou égale à 50 m ² - numérique	50,10 €
Superficie supérieure à 50 m ² - numérique	100,20 €

Et dit que pour les années suivantes les valeurs seront relevées chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

7/ CREATION DE L'ECOLE DE DANSE MUNICIPALE - AVENANT N° 1

Lors de sa réunion du 9 juin dernier, le Conseil Municipal a décidé la création d'une école municipale de danse ouverte aux enfants et aux adultes de la Commune et des Communes extérieures et a adopté les tarifs correspondants. Mais, comme elle ne peut accepter le Pass Sport municipal destiné aux enfants fouquiérois jusqu'à leur 17 ans révolus et instauré depuis 2021, d'une valeur de 20 €, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité (28 voix POUR dont 10 procuration) de fixer des tarifs enfants pour ne pas qu'ils soient pénalisés, soit :

Tarifs enfants résidant sur le territoire communal pour l'école de danse municipale :

Tarifs par trimestre => 25 € pour le 1^{er} enfant de 3 à 17 ans révolus ou sa 1^{ère} activité
23 € pour la 2^{ème} enfant de 3 à 17 ans révolus ou sa 2^{ème} activité
20 € pour la 3^{ème} enfant de 3 à 17 ans révolus ou sa 3^{ème} activité

De même, il a été décidé de ne fixer qu'une seule cotisation pour les ateliers autre que la danse c'est-à-dire gym douce, pilate, yoga,... et d'accepter le paiement de la cotisation au moyen d'un Pass Sport de la CALL et/ou de la carte tickets loisirs jeunes de la CAF.

8/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Lors de sa réunion en date du 14 septembre 2021, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la délibération n°7 portant sur la signature d'une convention avec SFR pour l'implantation d'un équipement technique sur un terrain communal (parcelle cadastrée AC 156).

Aujourd'hui, pour finaliser cette implantation, il est nécessaire que la commune signe une convention de servitudes avec ENEDIS afin de l'autoriser à accéder à cette parcelle, ce qui permettra de procéder aux travaux de raccordement électrique par la biais d'une tranchée d'environ 5 mètres de long et la pose éventuelle d'un coffret.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité (28 voix POUR dont 10 procuration), d'accepter la convention de servitudes proposée par ENEDIS et a autorisé Madame le Maire à signer ladite convention et tous actes afférents à ce projet.

9/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION (BT) AÉRIENS POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS TIERS

La commune poursuit actuellement l'extension de la vidéoprotection sur son territoire. La décision municipale n°08/2023 a retenu l'offre de la société INEO INFRACOM-EQUANS pour réaliser les travaux. Celle-ci a démarré les travaux mais se trouve aujourd'hui face à un problème technique. En effet, une convention doit être signée entre ENEDIS, la FDE, la Commune et l'entreprise EQUANS afin de pouvoir utiliser le réseau public de distribution d'électricité pour les équipements tiers.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité (28 voix POUR dont 10 procuration), d'accepter ladite convention fixant les obligations de toutes les parties et a autorisé Madame le Maire à signer ladite convention et tous actes afférents à ce projet.

10/ AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIES, D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DIVERS ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – rues J. Prin, Casanova, Gambetta et Henri Leclercq, parkings collège Zola, du Général Leclerc et rue Jean Jacques Rousseau

Lors de sa réunion en date du 07 juin 2021, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la délibération n° 20 portant sur l'attribution du marché de travaux de voiries et d'enfouissement des réseaux divers à la société Colas pour le lot 1 « voiries » d'un montant de 835 417,21 € HT. Au fur et à mesure de l'avancée de ce lot, des ajustements sont devenus nécessaires dont des travaux supplémentaires de trottoirs et de bordurations rue J. Prin ; la pose de potelets anti stationnements aux abords du collège ; la pose de clôtures et de bordurations rue du Général Leclerc ainsi que la non-réalisation du parking de 12 places rue Jean-Jacques Rousseau.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité (28 voix POUR dont 10 procuration), d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la société Colas portant sur ces ajustements et d'un montant négatif de 49 590,70 € HT portant le marché à 785 826,51 € HT.

11/ RENFORCEMENT DES RELATIONS OPERATIONNELLES AVEC LES ELUS

Le Commissaire Divisionnaire Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Lens Agglomération a informé Madame le Maire que l'action des services territoriaux de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) s'inscrivait dans une démarche partenariale forte, constructive et privilégiée avec les élus de la République. A ce titre, il est possible d'établir une convention de transmission d'éléments statistiques concernant la Commune avec la DCSP. Les données fournies visent à une information générale sur la situation de la Commune et permettent d'appréhender l'évolution macroscopique de la délinquance.

La signature de ladite convention, permettra d'avoir communication de 2 états :

- L'état-maître IS 101 qui fournit les faits enregistrés par les forces de sécurité décliné en 9 types d'infractions.
- L'état-maître IST qui fournit des éléments statistiques par agrégats, notamment les atteintes aux personnes (dont les violences intrafamiliales et les violences conjugales).

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité (28 voix POUR dont 10 procuration), le principe de cette convention et a autorisé Madame le Maire à signer la convention d'échanges partenariaux sécurités avec la DCSP.

12/ CONVENTION D'ADHESION POUR LE CONSEIL ET L'ASSISTANCE CHOMAGE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU NORD

Pour rappel, lorsque qu'une Commune licencie un agent titulaire, elle doit assumer le calcul et la charge financière des indemnités. La Commune de Fouquières étant confronté à ce problème, il sera proposé à l'assemblée de conventionner avec le Centre de Gestion du Nord dont l'action consistera

en un appui technique, un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité [étude du droit initial à indemnisation chômage (dont les études de rechargement et de droit d'option), étude du droit en cas de reprise ou réadmission de l'indemnisation chômage, étude du droit en cas de perte d'activité conservée, étude des cumuls de l'allocation chômage et de l'activité réduite, étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC, suivi mensuel des droits à l'allocation chômage]. Le coût financier sera :

Nature de la prestation	Collectivités non affiliés et ne relevant du socle commun - Montant en €
Etude du droit initial	400 €
Etude du droit en cas de reprise, réadmission, perte d'une activité réduite conservée,	125 €
Etude mensuelle des cumuls ARE et activités réduites	20 €
Etude de réactualisation des données selon les délibérations UNEDIC	15 €
Suivi mensuel (sans activités réduites)	Non facturé

Le Conseil Municipal, à la majorité (26 voix POUR dont 9 procuration ; 2 ABSTENTIONS dont 1 procuration), a accepté le principe de cette convention qui fixe les droits et obligations de chaque partie et a autorisé Madame le Maire à signer la convention d'adhésion pour le conseil et l'assistance chômage avec le Centre de Gestion du Nord.

13 – MISE A DISPOSITION DE TERRES AGRICOLES MOYENNANT UN FERMAGE

Monsieur DHALLEWYN Roger, exploite actuellement des terres agricoles propriétés de la Commune. Celui-ci faisant valoir ses droits à la retraite, il cède son exploitation à la société civile d'exploitation agricole des Mines (SCEA) dont le gérant est Monsieur BLANCHANT Manuel. Ce dernier souhaitant également exploiter les terres appartenant à la commune, il y a lieu d'établir une convention pluriannuelle d'exploitation agricole fixant les obligations du bailleur et du preneur. La superficie est estimée à 9,9873 hectares et la valeur locative à 138 € l'hectare. Le montant du fermage sera indexé chaque année compte tenu de la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté ministériel. L'indice de référence étant celui de l'année de signature.

Le Conseil Municipal, à la majorité (26 voix POUR dont 9 procuration ; 2 ABSTENTIONS dont 1 procuration), a accepté la mise à disposition de terres agricoles appartenant à la Commune au profit de la SCEA les Mines et a autorisé Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle d'exploitation agricole avec la SCEA les Mines, représentée par Monsieur Blanchant Manuel.

14 – RETROCESSION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT DIT « LE CHAMP DE LIN »

Lors de sa réunion en date du 27 octobre 2017, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec Pierres et Territoires pour l'intégration de la voirie du programme de construction dit « Le Champ de Lin », rue de Ribeuvoillé.

Aujourd'hui, ce programme étant terminé, le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix POUR dont 10 procuration), a accepté la rétrocession des voiries et a autorisé Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir qui sera établi par Maître Grauwin, notaire à La Bassée, et dont les frais seront à la charge de la Commune.

15 – CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE AU 1^{er} JANVIER 2024 – Passage au référentiel M57

La loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose le passage d'une nomenclature budgétaire et comptable de la M14 à la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix POUR dont 10 procuration), a adopté à compter du 1^{er} janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57 développé avec fonctions pour le budget principal et le référentiel budgétaire et comptable M57 développé sans fonctions pour le budget annexe « Zone Industrielle ». Il a également autorisé Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.

16 – DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS **SUITE AU PASSAGE AU REFERENTIEL M57**

Il sera rappelé à l'assemblée que les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'amortir. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation, et la méthode retenue est la méthode linéaire.

Lors de sa séance du 8 juin 2016, le Conseil Municipal avait fixé la durée d'amortissements des immobilisations, mais suite au passage au référentiel M57, il y a lieu de fixer à nouveau les durées d'amortissement des immobilisations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix POUR dont 10 procuration), a décidé de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

- 5 ans pour les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation, ainsi que les frais de recherches et de développement.
- Pour des subventions d'équipement perçues, la durée d'amortissement a été fixée à :
 - 5 ans pour des subventions d'équipement perçues lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 15 ans pour des subventions d'équipement perçues, lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
 - 30 ans pour des subventions d'équipement perçues, lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée de 5 ans.

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de lavage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Petit Matériel Outillage espaces verts	5 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans

Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

QUESTIONS DIVERSES

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi le « 2 poids-2 mesures » concernant les réunions de groupe politique ?

En effet, vous vous réunissez entre élus et membres de votre liste « Unis pour Fouquières » dans les locaux municipaux ; mais vous nous avez refusé par écrit l'accès aux membres non élus de notre liste « Fouquières-Lès-Lens C'est Vous ! » au local dédié.

Je pense que c'était après une réunion de conseil municipal.

Ce n'était pas une réunion à proprement parler, mais plutôt une occasion exceptionnelle où j'avais besoin de quelques informations spécifiques sur des domaines bien précis.

Cela a duré à peine 5 minutes. D'ailleurs les 2 personnes sont sorties peu de temps après vous.

INFORMATIONS DIVERSES

Affiché le 19 octobre 2023

Le Secrétaire de séance,
Mr MINOT Grégory

Le Maire,
Mme HOCHART Donata